



ARRETE DU MAIRE N°AT_2022_070_ST

Portant permission de voirie et réglementation de la circulation et du stationnement Allée Stoecklin à Kaysersberg – 68240 Kaysersberg Vignoble

Le Maire de la Commune de Kaysersberg Vignoble,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temp.) en vigueur ;
- Vu** la demande de Madame KIEFFER Carmen, collaboratrice de monsieur ZELLER Thierry - gérant de la société de déménagement DST International à BLOTZHEIM - en date du 16 mai 2022 ;
- Considérant** que le stationnement de deux camions de déménagement pourrait gêner la circulation Allée Stoecklin, une réglementation est nécessaire et ce, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie communale ;

ARRETE

Article 1 : Objet du règlement

Le pétitionnaire est autorisé à procéder au stationnement de deux camions de déménagement en vis-à-vis sur le parking au droit du numéro 2 Allée Stoecklin à Kaysersberg – 68240 Kaysersberg Vignoble, le 1^{er} juillet 2022.

A cette occasion, le stationnement sera interdit sur les 4 places de stationnement implantées en vis-à-vis du portail permettant d'accéder à la cour de la brigade de gendarmerie afin de permettre le stationnement dans la largeur des deux camions précités et de ne pas empiéter sur la chaussée.

Article 2 : Signalisation

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière citée ci-dessus.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera fournie, mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise DST INTERNATIONAL.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Le présent arrêté sera affiché, notamment sur les lieux de la manifestation et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un événement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux. Les pétitionnaires seront tenus de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Article 4 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à apporter un trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr ».

Article 6 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse et affichage et l'entreprise DST INTERNATIONAL.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le

23 MAI 2022



L'adjointe en charge du Domaine Public

Marie-Paule BALERNA